



La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Sur proposition du directeur de Cabinet, après avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tir de tous feux d'artifice de divertissement est interdit dans les communes de la Drôme à compter du 31 juillet 2026 à 8h00 et jusqu'au 10 août 2026 à 8h00. Cette mesure pourra être prolongée en cas de nécessité.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Préfète de la Drôme, les sous-préfètes d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Drôme, le directeur du service départemental de secours et d'incendie, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

Julien HENRARD